

OBJET SAINT-DENIS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ICONOTHEQUE HISTORIQUE
ET NUMERIQUE DE L'OCEAN INDIEN**

Par la création de l'Iconothèque historique de l'Océan Indien, basée aux Archives Départementales de la Réunion, le Conseil Départemental de la Réunion a mis en place un chantier numérique innovant permettant la préservation du patrimoine iconographique de La Réunion, et celui de l'Océan Indien.

S'inscrivant dans la démarche de la Ville de Saint-Denis, Ville d'art et d'histoire, de valoriser le patrimoine, ce partenariat avec l'Iconothèque historique et numérique de l'Océan Indien permettra d'enrichir le socle scientifique du label, par l'apport d'iconographies retraçant la mémoire du territoire.

Les objectifs de ce partenariat entre l'Iconothèque et la Ville de Saint-Denis sont d'une part, d'avoir des échanges plus réguliers et assidus, et d'autre part, un accès plus facile aux iconographies pour leur utilisation dans différents contextes, tels que :

- la réalisation d'un projet éditorial, audiovisuel ou d'exposition, pouvant éventuellement être élaboré en partenariat avec un équipement départemental ;
- la diffusion publique par différents procédés, notamment par le biais de supports de communication ;
- la réalisation de travaux à des fins pédagogiques pour le public scolaire et étudiant dans le cadre de la mise en place des ateliers de l'architecture et du patrimoine ;

Afin d'initier une dynamique d'échanges, la Ville de Saint-Denis, via le label Ville d'art et d'histoire contribuera à :

- la valorisation directe des équipements culturels et du patrimoine de Saint-Denis ;
- l'amélioration des informations des notices concernant Saint-Denis contenu dans l'Iconothèque historique de l'Océan Indien, permettant d'affiner les clés de recherches sur l'histoire de Saint-Denis.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le partenariat entre la Ville de Saint-Denis et les Archives départementales de la Réunion, pour l'Iconothèque historique et numérique de l'océan Indien ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET SAINT-DENIS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ICONOTHEQUE HISTORIQUE
ET NUMERIQUE DE L'OCEAN INDIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/4-08 du Maire ;

Vu le rapport de présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve le partenariat de la Ville de Saint-Denis avec les Archives départementales de la Réunion, pour l'Iconothèque historique et numérique de l'océan Indien, dans le cadre de la valorisation du patrimoine dionysien.

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention jointe en annexe et autorise le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre l'Iconothèque historique et numérique
de l'Océan Indien
et la Ville de Saint-Denis de la Réunion

Entre

l'Iconothèque historique et numérique de l'Océan Indien

2, rue de la Source - 97400 SAINT-DENIS - REUNION

représentée par Madame Nassimah DINDAR, Présidente du Conseil Départemental de la Réunion
et désignée sous l'appellation « l'Iconothèque historique et numérique de l'Océan Indien »

d'une part,

et

la Commune de Saint-Denis de la Réunion

Hôtel de Ville

2, rue de Paris - 97400 SAINT-DENIS - REUNION

représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, son Maire
et désigné sous l'appellation « la Ville de Saint-Denis »

d'autre part,

L'Iconothèque historique et numérique de l'Océan Indien et la Ville de Saint-Denis sont collectivement désignées ci-après par les « PARTIES », et individuellement par la « PARTIE » à la présente convention.

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de la Réunion a lancé un chantier numérique innovant en décidant de créer une Iconothèque historique de l'Océan Indien basée aux Archives départementales de la Réunion. L'Iconothèque permet de préserver, en un même lieu, le patrimoine iconographique de la Réunion, mais aussi celui de l'Océan Indien. C'est pourquoi, elle possède une large palette d'images, véritables témoignages des époques.

La Ville de Saint-Denis, au travers de son label Ville d'art et d'histoire, dont elle est détentrice depuis 2012, mène des actions autour d'une politique axée sur trois grands axes : scientifique et technique pour le constat avéré de la situation du territoire ; artistique, pour l'interprétation et l'extrapolation de l'avéré par des professionnels, voire des semi – professionnels ; populaire, pour toutes les expressions du territoire et de sa mémoire qui n'entrent pas dans les deux premières catégories.

L'Iconothèque historique de l'Océan Indien, est amenée à devenir un des partenaires essentiels du « label Ville d'art et d'histoire », de la Ville de Saint – Denis, du fait qu'elle possède dans ses bases de données d'une grande quantité d'images et de documents, retraçant l'histoire de la Ville de Saint-Denis. Elle permettra ainsi au label Ville d'art et d'histoire, d'élargir son socle scientifique par l'apport d'iconographies, racontant la mémoire du territoire.

Cette convention revêt un objectif commun pour les deux parties, de développer des liens relatifs à l'intelligence de la conscience du territoire, en matière d'iconographie. Enfin, cette démarche s'appuie sur une complémentarité ouverte entre l'Iconothèque et la Ville, dans le cadre des travaux et recherches envisagés.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les relations entre l'Iconothèque historique et numérique de l'Océan Indien et la Ville de Saint-Denis, dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire ».

L'ambition à terme de ce partenariat est, à la fois, d'enrichir le label « Ville d'art et d'histoire » de la Ville de Saint-Denis de connaissances sur le territoire, mais aussi de transmettre ces informations auprès des usagers de la Commune.

La convention de partenariat prévoit des collaborations et des échanges plus réguliers et assidus avec l'Iconothèque historique de l'Océan Indien.

ARTICLE 2 : ACTIONS ENVISAGEES

L'Iconothèque historique de l'Océan Indien et la Ville de Saint- Denis envisagent dans le cadre de leur partenariat, l'utilisation d'iconographies dans différents contextes, tels que :

- la réalisation d'un projet éditorial, audiovisuel ou d'exposition, pouvant éventuellement être élaborée en partenariat avec un équipement départemental ;

- la diffusion publique par un procédé quelconque à des fins commerciales ou non commerciales, notamment par le biais de supports de communication ;
- la réalisation de travaux à des fins pédagogiques pour le public scolaire et étudiant dans le cadre de la mise en place des ateliers de l'architecture et du patrimoine.

La Ville de Saint-Denis, via le label « Ville d'art et d'histoire » s'engage sur les points suivants :

- la valorisation directe des équipements culturels et du patrimoine de Saint-Denis,
- l'amélioration des informations des notices concernant Saint-Denis contenus dans l'IHOI permettant d'affiner les clés de recherches sur l'histoire de Saint-Denis

ARTICLE 3 : PROTECTION DES DROITS DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Ville de Saint-Denis reconnaît que les images présentées dans l'Iconothèque historique de l'océan Indien sont protégées en application du code français de la propriété intellectuelle.

L'utilisation d'un document iconographique à des fins publiques est soumise au respect des droits suivants :

- 1) le droit du propriétaire : les institutions culturelles du Conseil Général de la Réunion sont uniquement propriétaires du support matériel. Les mentions du lieu de conservation et de la source ou du numéro d'inventaire sont obligatoires ;
- 2) les droits moraux de l'auteur : paternité (le nom de l'auteur doit être obligatoirement indiqué), respect de l'intégrité de l'œuvre ;
- 3) les droits patrimoniaux de l'auteur : le cliché non tombé dans le domaine public (jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur) est soumis au paiement éventuel de droits patrimoniaux auprès de l'auteur ou de ses ayants droit ;

l'utilisateur s'engage par tout moyen à sa convenance à acquitter les droits éventuels, soit auprès des auteurs ou de ses ayants droit, soit auprès d'une société habilitée à les percevoir ;

- 4) le droit moral des tiers : il concerne les personnes photographiées et pouvant être identifiées.

ARTICLE 4 : ASPECTS FINANCIERS

Pour la réalisation matérielle des actions prévues dans l'article 2, les parties s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès de leur collectivité respective, et / ou auprès des structures régionales, nationales et internationales.

Les éventuels engagements financiers liés aux opérations élaborées et mises en œuvre conjointement seront fixés au cas par cas.

ARTICLE 5 : DUREE DU PARTENARIAT - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est conclue entre les deux parties, pour une durée de 3 ans (trois ans). Elle prendra effet dès sa signature par les deux parties. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Annuellement, les parties ont la possibilité d'interrompre leur collaboration. L'expression de cette volonté sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie cosignataire avec un préavis de 3 mois, avant la date anniversaire de l'avenant.

ARTICLE 6 : LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention sera, à défaut de règlement amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le

**Pour le Conseil Départemental
de la Réunion**

**Pour la Ville de Saint-Denis
de la Réunion**

**Nassimah DINDAR
Présidente**

**Gilbert ANNETTE
Maire**